

CONSEIL MUNICIPAL DE LALOUVESC DU 7 avril 2021 - Compte-rendu -

ORDRE DU JOUR

1. COMMISSION FINANCES
 - a. Demande de subvention déneigement
 - b. Taux des taxes locales directes 2021
 - c. Tarif de l'eau et l'assainissement
 - d. Modifications des régies municipales
 - e. Ouverture d'un compte DFT
 - f. Ouverture d'un service DPfip
 - g. Tarifs nouveaux hébergements du camping
 - h. Tarif du minigolf

2. COMMISSION GESTION
 - a. Permis de démolition
 - b. Assurance risque statutaire

3. COMITÉ VIE LOCALE
 - a. Convention OGEC

Membres présents (à l'ouverture de la séance à 20h15)

Jacques BURRIEZ (Maire)

François BESSET (1er adjoint)

Jean-Michel SALAÜN (2ème adjoint)

Aurélie DESBOS (3ème adjoint)

Dominique BALAY

Julien BESSET

Michel BOBER

Aline DELHOMME (absente)

Jacky VERGER (absent)

Secrétaire de séance : Aurélie Desbos

=> Vérification du quorum (6 minimum) : 7 personnes + 0 pouvoir(s) (7 voix délibératives)

Validation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal (celui du 24 mars 2021) : remarques. Bien noter que quand un élu ne prend pas part au vote, par exemple quand il y a un risque de conflit d'intérêt ou pour des questions réglementaires, sa voix n'est pas comptée dans le nombre total des votants.

Séance

Plusieurs ajouts à l'ordre du jour sont proposés par le Maire pour la Commission finances et acceptés par le Conseil :

Modifications des régies municipales

Ouverture d'un compte DFT

Ouverture d'un service PayFip

Tarifs nouveaux hébergements du camping

Tarif du minigolf

4. COMMISSION FINANCES

a. Demande de subvention déneigement

Le Département propose de rembourser certaines dépenses occasionnées par les opérations de déneigement comme l'achat de fournitures ou des heures complémentaires réalisés par les employés municipaux sur ce type de travaux. A titre d'exemple en 2020, 6.400 € ont été reçus par la municipalité grâce à une subvention départementale sur ces prestations.

Le Conseil doit autoriser le Maire à faire cette demande de subvention pour 2021.

Délibération : 0 Abstention(s), 0 Contre, 7 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à faire une demande de subvention auprès du département de l'Ardèche pour les travaux de déneigement.

b. Taux des taxes locales directes 2021

Le taux de taxe foncière pour le bâti et le non-bâti demandé par la Commune a été inchangé depuis 2011 sur Lalouvesc. A 16,89%, il se situe dans la moyenne du département.

Suite aux décisions nationales, la taxe d'habitation disparaît graduellement. Elle est, en théorie, compensée par l'Etat grâce à une dotation supérieure aux Communes. Mais nous n'avons pas encore reçu d'assurance précise à ce sujet.

La taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (18.78%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 37.58% (soit le taux communal de 2020 : 16.89% + le taux départemental de 2020 : 18.78%).

En parallèle, l'orientation budgétaire de la Communauté de Communes du Val d'Ay consiste en l'augmentation de la taxe foncière bâtie pour passer de 0,8 % à 5 % générant ainsi une rentrée d'argent de 193 000 € pour la CCVA. Cette augmentation servira à financer la poursuite du développement de la fibre optique.

Tous ces éléments laissent présager une sérieuse augmentation de l'imposition des propriétaires, tandis que l'imposition sur l'habitation est en voie d'extinction.

Dans ces conditions après discussion et malgré les difficultés financières, le Conseil municipal propose de ne pas, de son côté, augmenter la part communale de la taxe foncière sur le bâti et le non-bâti au-delà de ce qui est prévu par le Département et l'Etat.

Délibération : 0 Abstention(s), 0 Contre, 7 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil décide à l'unanimité de maintenir à 16,89% la part communale du taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti.

c. Tarif de l'eau et l'assainissement

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement n'ont pas augmenté depuis de nombreuses années. Ils se situent dans la moyenne haute du département.

En 2026, la compétence eau et assainissement doit théoriquement revenir réglementairement à la Communauté de communes. Mais tout le monde a pu constater que les réseaux, faute d'entretien, sont en mauvais état ou, pour ce qui concerne l'assainissement, parfois inexistant sur plusieurs parties de la commune.

D'importants travaux sont indispensables dans les années à venir et il n'est pas exclu que nous ayons à faire face à d'autres pannes à réparer. C'est pourquoi après discussion le Conseil propose d'augmenter de 10 centimes d'€ le coût du m3 pour l'eau et de 0,20 centimes le m3 pour l'assainissement. Le coût de la location des compteurs n'est pas modifié.

Rappelons que tous les abonnés en capacité d'être raccordés au réseau d'assainissement ont l'obligation de payer l'abonnement, même s'ils n'ont pas effectué les travaux de raccordement indispensables.

Délibération : 0 Abstention(s), 0 Contre, 7 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil approuve à l'unanimité la fixation du tarif du m3 d'eau à 1,50 € le m3 et les tarifs d'assainissement à 2,30 € le m3.

Les tarifs des locations des compteurs restent inchangés pour cette année après débat des membres du conseil.

d. Modifications des régies municipales

La Commune a ouvert dans les années antérieures sept régies municipales pour gérer les recettes récoltées par différents services rendus :

- 1/ Camping
- 2/ Mini golf
- 3/ Gites communaux
- 4/ Gite d'étape
- 5/ Droit de place et marché
- 6/ Borne camping car
- 7/ DVD

Notre agent comptable nous demande de réduire le nombre de régies en les regroupant afin de pouvoir simplifier la gestion des comptes, notamment en prévision de la modification des procédures à venir (voir les deux points suivants). Après discussion, il est retenu le principe de supprimer la régie concernant les ventes de DVD, quasi-inexistantes à la Mairie. Il est proposé de fusionner les six autres régies regroupant donc les services du camping, le mini golf, les gîtes communaux et le gîte d'étape, les droits de place et marché et les recettes de la borne Camping car.

Ces propositions doivent être soumises à l'approbation de l'agent comptable. Sylvie Deygas reste régisseuse.

Délibération : 0 Abstention(s), 0 Contre, 7 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition de suppression de la régie concernant la vente de DVD et de fusionner l'ensemble des six autres régies actuellement existantes.

e. Ouverture d'un compte DFT

La loi ayant prévu la suppression de l'encaissement du numéraire déposé par les régisseurs auprès des Trésoreries, il nous faut ouvrir un compte "Dépôt de fonds" DFT auprès des services de la trésorerie afin de pouvoir déposer les espèces auprès du partenaire "La Poste". Une délibération est indispensable à ce sujet.

Délibération : 0 Abstention(s), 0 Contre, 7 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à demander l'ouverture d'un compte "Dépôt de fonds " DFT auprès de la Trésorerie d'Annonay pour la régie telle que définie dans la délibération précédente.

f. Ouverture d'un service PayFip

Pour pouvoir utiliser toutes les potentialités de la plateforme de réservation en ligne pour la location des hébergements (Gîtes et camping), il est nécessaire de disposer d'un service de paiement en ligne. Ce service existe pour les Trésoreries publiques, il s'appelle PayFip. C'est le même qui sert, par exemple, pour payer les contraventions en ligne.

Pour qu'il soit opérationnel pour notre Commune au travers de notre régie, il faut en faire la demande auprès de la trésorerie. Pour cela une délibération est indispensable.

Délibération : 0 Abstention(s), 0 Contre, 7 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à demander l'ouverture d'un service PayFip auprès de la Trésorerie d'Annonay pour la régie telle que définie dans la délibération précédente.

g. Tarifs nouveaux hébergements du camping

La municipalité a acheté plusieurs nouveaux hébergements et des hébergements inutilisés ont pu être réhabilités grâce à l'énergie et au dévouement de citoyennes et citoyens de la Commune. Il faut maintenant en préciser les tarifs de location.

Après étude des tarifs de location des hébergements équivalents dans des camping comparable et compte-tenu de la clientèle familiale du camping du Pré du moulin. Les tarifs ci-dessous sont proposés pour l'année 2021.

	Lodge Tente	Cottage Chalet
Une semaine mai/juin/septembre	540	580
Deux nuits mai/juin/septembre	210	250
Une semaine juillet/août	650	750

A ces tarifs de base, il est ajouté un tarif week end dernière minute pour la haute saison : 280 euros pour le cottage et 230 € pour le lodge

Refuge des Afars : une nuit pour deux personnes, petits déjeuners compris : 75 €.

Délibération : 0 Abstention(s), 0 Contre, 7 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil approuve les tarifs pour les nouveaux hébergements du camping, tels qu'indiqués ci-dessus.

h. Tarif du minigolf

Grâce à l'énergie et au dévouement de plusieurs Louvetonnes et Louvetous, le minigolf a pu être remis à neuf, au cours des deux journées citoyennes prolongées par plusieurs après-midis en semaine. Il faut maintenant en définir les tarifs.

Les tarifs pour une partie de mini-golf dans des campings équivalents tournent autour de 8 € pour les adultes et 6 € pour les enfants. Compte-tenu de la clientèle familiale de notre camping, le Conseil propose un prix pour une partie de 5 € pour un adulte et 3 € pour un enfant.

Délibération : 0 Abstention(s), 0 Contre, 7 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil approuve le prix pour une partie de mini-golf de 5 € pour un adulte et 3 € pour un enfant.

5. COMMISSION GESTION

a. Permis de démolition

Mr Le Maire explique l'intérêt pour la commune de mettre en place une procédure d'obtention d'une décision favorable de permis de démolir permettant ainsi de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, la rénovation du cadre bâti de la commune, une préservation du bâti traditionnel et de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes.

Délibération : 0 Abstention(s), 0 Contre, 7 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil approuve la décision d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

b. Assurance risque statutaire

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il délègue cette étude au Centre de Gestion qui peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : Nombre d'agents concernés : 2

Décès, accident du travail, Maladie ordinaire, longue Maladie/Longue maladie / Longue durée, Maternité- Paternité-Adoption,

- agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC) : Nombre d'agents concernés : 5

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation.

Délibération : 0 Abstention(s), 0 Contre, 7 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil approuve la décision de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer si ce contrat est intéressant financièrement et en termes de garantie pour notre collectivité.

6. COMITÉ VIE LOCALE

a. Convention OGEC

Une réunion s'est tenue le 30 mars 2021 à la Mairie avec les représentants du Conseil d'administration de l'OGEC et des représentants du Conseil pour mettre au point les éléments de la convention réglant le calcul du forfait communal par enfant. Les parties se sont mises d'accord sur la rédaction proposée par la Mairie sur la base d'un modèle fourni par l'OGEC. La convention est reproduite en annexe.

A la demande de l'OGEC, les élus du Conseil ont accepté de proposer une nouvelle augmentation de 50 € du forfait demandé par l'OGEC. Le forfait annuel par enfant serait de 1450 € et non 1400, comme voté au Conseil du 3 février 2021. Cette somme, très supérieure au forfait réglementaire, est un effort conséquent pour la Mairie et marque la volonté forte des élus du village de soutenir l'école.

Les représentants de l'OGEC, de leur côté, ont proposé de se passer des services d'une employée municipale pour accompagner les enfants à la cantine. Les élus ont été sensibles à cette proposition, car la Mairie ne pourra plus assurer ce service du fait de l'ouverture de l'Agence postale et de la charge supplémentaire qu'elle

occasionne. La Mairie souhaite que cette mesure prenne effet dès la prochaine reprise des cours à l'école.

Ces différents éléments ont fait l'objet d'un compte-rendu du président de l'OGEC reçu par mel à la Mairie le 31 mars. Le compte-rendu a été assorti de deux demandes de reformulation par la tutelle de l'OGEC qui ont été intégrées à la convention reproduite en annexe.

Quelques heures avant la tenue du présent Conseil, le président de l'OGEC a envoyé par mel un nouveau courrier demandant la modification de six articles sur huit de la convention.

Après discussion, le Conseil considère qu'il est urgent de signer la convention telle qu'elle avait été discutée le 29 mars pour pouvoir la présenter à l'agent comptable et ne pas mettre en danger l'école en retardant encore les paiements. Il s'étonne des dernières demandes tardives du président de l'OGEC dont certaines remettent en cause l'accord initial et qui n'ont pu être examinées par le Conseil.

La proposition est soumise au vote. Julien Besset indique qu'il s'abstiendra pour la raison suivante :

« Cette abstention n'est pas contre l'accord proposé par la Mairie à l'OGEC. Je soutiens les choix qui sont faits par le Maire et les conseillers qui ont traité ce sujet.

Cette abstention est pour montrer mon agacement face au comportement de l'OGEC (encore quelques heures avant le CM) dans les discussions qui ont été menées. La perte de temps a été trop importante. Trop d'énergie a été dépensée sur des détails sans importance pour l'avenir de l'École et des paroles infondées ont été diffusées dans le village, pouvant diviser les Louvetous sans objet véritable.

La Mairie a toujours voulu mener à bon terme la discussion et a été source de propositions. Une école en milieu rural ne fonctionne pas comme dans une ville. La maîtresse/directrice, son aide et les responsables de l'organisme de gestion le savent et je m'étonne qu'ils n'en tiennent pas compte dans leur relation avec la Mairie. »

Délibération : 1 Abstention(s), 0 Contre, 6 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil approuve à l'unanimité moins une abstention la convention Mairie-OGEC, telle que proposée en annexe.

Délibération : 1 Abstention(s), 0 Contre, 6 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil approuve à l'unanimité moins une abstention le relèvement du forfait annuel par enfant de 1400 € à 1450 €

Clôture de la séance à 22h30 heures

Annexes

Convention de forfait communal Entre la Mairie de Lalouvesc et l'OGEC de l'école Saint Joseph

Entre

Monsieur Jacques BURRIEZ Maire de Lalouvesc autorisé par son Conseil Municipal par délibération du .07 / 04 / 2021

D'une part,

Et,

Monsieur Robert TOPOLOVAC président de l'OGEC de l'école Saint Joseph, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

D'autre part,

Dans le respect des textes réglementaires en vigueur,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école de Saint Joseph par la commune de Lalouvesc, ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Calcul du coût de référence communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est le coût moyen par élève des écoles publiques de l'Ardèche.

Pour l'école Saint Joseph il a été décidé d'ajouter à ce coût moyen une somme nécessaire pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'école et correspondant au coût supplémentaire découlant des contraintes d'une classe comprenant l'ensemble des niveaux, maternelle et primaire.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de Lalouvesc est égal à ce coût moyen de l'élève multiplié par le nombre d'élèves de l'école Saint Joseph tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

Article 3 – Montant de la participation communale

Au mois de janvier de chaque année, le montant de ce forfait est décidé d'un commun accord consigné dans un avenant annuel adjoint à la présente convention prenant effet au début de l'année civile.

Article 4 – Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires qui fréquentent l'école Saint Joseph quel que soit le domicile de leurs parents, inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les nom, prénom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 5 – Modalités de versement

La participation de la commune s'effectuera par versements mensuels d'octobre à juin de chaque année scolaire. Le versement d'octobre sera d'un montant correspondant à deux mensualités.

Article 6 – Représentant de la commune

L'OGEC de l'école Saint Joseph invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget de la classe.

Article 7 – Documents à fournir par l'OGEC de l'école Saint Joseph à la mairie de Lalouvesc

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année:

- Le compte général de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,

- Un budget prévisionnel pour l'année suivante.
- Tout document utile à la bonne information de la Mairie

Article 8 Durée et Résiliation

La présente convention est annuelle et renouvelable par tacite reconduction. La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée en cas de non respect des obligations d'une des parties.

Fait à Lalouvesc, le 8 avril 2021

Le maire

Le président d'OGEC

Avenant 2021 à la Convention de forfait communal Entre la Mairie de LALOUVESC et l'OGEC de l'école Saint Joseph

Conformément à l'article 3 de la Convention, et suite à l'examen des documents comptables fournis par l'OGEC à la mairie de Lalouvesc le forfait annuel 2021 est déterminé de la façon suivante :

coût moyen par élève des écoles publiques de l'Ardèche : 523.42 €
coût supplémentaire par élève de l'école Saint Joseph : 928.58 €
soit un total annuel par élève de 1 450.00 €

Fait à Lalouvesc le 8 avril 2021

Monsieur le Maire

Monsieur le président de l'OGEC